Dispositions spéciales de l'Offre
Bonus Lucya Cardif 2,25 % 2027/2028

CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

Code : FGNI183

Offre disponible du 10/11/2026 au 31/12/2027

Cette offre peut être close à tout moment.

Cette offre est disponible uniquement au sein du contrat Lucya Cardif.

La part du versement affectée au Fonds général dans le cadre de l'Offre Bonus Lucya Cardif 2,25 % 2027/2028 bénéficie des conditions exposées ci-après du 01/01/2027 jusqu'au 31 décembre 2028.

Demande d'adhésion / versement complémentaire

N° de client Cardif : ⌊ ⌋

N° de contrat : ⌊ ⌋

Nom du contrat : *Lucya Cardif*

Référence de l'acte : _____

Cadre réservé à l'intermédiaire en assurance

Numéro d'apporteur : _____

Nom : _____

Identité de l'Adhérent (données obligatoires)

Adhérent ☐ M. ☐ Mme

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Co-Adhérent le cas échéant ☐ M. ☐ Mme

(uniquement pour les époux mariés sous un régime comportant une clause d'avantage matrimonial)

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de naissance : _____

Les dispositions ci-dessous, dans le cadre de l'**Offre Bonus Lucya Cardif 2,25 % 2027/2028**, viennent modifier, compléter ou remplacer celles énoncées dans les dispositions contractuelles relatives :

- Aux versements,
- À la valorisation de la part de la valeur de rachat affectée au Fonds général,
- Aux arbitrages,
- Aux rachats

Les autres caractéristiques du contrat restent inchangées.

L'offre n'est disponible que pour le présent versement initial/complémentaire (versements réguliers, services financiers et arbitrages exclus).

Montant du versement

Montant du versement brut de frais sur versement[1] affecté à l'**Offre Bonus Lucya Cardif 2,25 % 2027/2028** : _____ € (minimum 10 000 €).

Paraphe de l'Adhérent[2]

Paraphe du co-Adhérent[2][3]

POL8476C DS Offre Bonus Lucya Cardif 2,25% 2027/2028 - 10/2026 - N° ADEME : FR200182_01XHWE

La constitution du capital

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent peut souscrire à l'**Offre Bonus Lucya Cardif 2,25 % 2027/2028** sous forme d'un versement initial ou complémentaire d'un montant minimum de **10 000 €** bruts de frais sur versement et dans la limite des conditions énoncées ci-après.

L'Adhérent affecte son versement net de frais sur versement à hauteur de **60 % minimum sur les supports en unités de compte** proposés dans le cadre du contrat et à **40 % maximum sur les fonds en euros** (Fonds général et Fonds Euro Private Strategies).

Lors d'un versement sur la présente offre, si une part du versement est affectée au fonds Euro Private Strategies, celle-ci ne sera pas éligible à la contribution supplémentaire liée à l'offre Bonus.

Seule la part affectée au Fonds général bénéficiera de la présente offre. Dans la suite du document, cette part **sera appelée Fonds général Bonus**.

Les versements sur des supports en unités de compte correspondant à des supports immobiliers ou de Private Assets (supports immobiliers, de capital investissement (Private Equity), de dette privée (Private Debt) ou d'infrastructures) sont réalisés dans la limite de l'enveloppe disponible et doivent respecter les conditions prévues dans la Liste des supports en vigueur au jour du versement ou dans les éventuelles dispositions spéciales dédiées à ces supports.

Pour chaque Adhérent, tous contrats confondus, l'offre est disponible dans la limite de 5 millions d'euros affectée au Fonds général bénéficiant d'une contribution supplémentaire. Au-delà de 5 millions d'euros, la part affectée au Fonds général dans le cadre de la présente offre ne bénéficiera d'aucune contribution supplémentaire.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Les versements issus de montants rachetés d'autres contrats d'assurance vie / capitalisation détenus auprès de Cardif Assurance Vie ainsi que les transferts dans le cadre de la loi PACTE, ne peuvent pas bénéficier de cette offre.

La valorisation du capital

Pour les versements effectués entre le 10/11/2026 et le 31/12/2026, les règles de valorisation habituelles du contrat s'appliquent pour l'année 2026. Aucune contribution supplémentaire ne sera attribuée sur la part affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre pour l'année 2026.

Au titre de l'exercice 2027 :

Au 31/12/2027, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Lucya Cardif 2,25 % 2027/2028**, qui subsistera au 31/12/2027, bénéficiera, sous respect des conditions, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, net de frais de gestion, du Fonds général du contrat et d'une contribution supplémentaire de 2,25 %.

Pour les versements effectués dans le cadre de l'offre jusqu'au 31/12/2026, la valorisation au taux de rendement du Fonds général du contrat, net de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées du 01/01/2027 au 31/12/2027.

Pour les versements effectués dans le cadre de l'offre à compter du 01/01/2027, la valorisation au taux de rendement du Fonds général du contrat, net de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées prorata temporis de la date d'effet du versement jusqu'au 31/12/2027.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel[4] ou de rachats partiels programmés[4] du Fonds général Bonus, avant le 31/12/2027 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée uniquement pour la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre qui subsistera au 31/12/2027. La part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis de la date d'effet du versement[5] à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel[4] ou de rachats partiels programmés[4] avant le 31/12/2027 inclus, si la part du versement affectée aux supports en unités de compte dans le cadre de l'offre devient inférieure au seuil minimum de 60 %, **aucune contribution supplémentaire ne sera versée**.
- En cas de rachat total[4] ou en cas de décès avant le 31/12/2027 inclus, **la valorisation annuelle du Fonds général et la contribution supplémentaire ne seront pas versées**.

Au titre de l'exercice 2028 :

Au 31/12/2028, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Lucya Cardif 2,25 % 2027/2028**, qui subsistera au 31/12/2028, bénéficiera, sous respect des conditions, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, net de frais de gestion, du Fonds général du contrat et d'une contribution supplémentaire de 2,25 %.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel[4] ou de rachats partiels programmés[4] du Fonds général Bonus, avant le 31/12/2028 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée uniquement pour la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre qui subsistera au 31/12/2028. La part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis du 31/12/2027 à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel[4] ou de rachats partiels programmés[4] avant le 31/12/2028 inclus, si la part du versement affectée aux supports en unités de compte dans le cadre de l'offre devient inférieure au seuil minimum de 60 %, **aucune contribution supplémentaire ne sera versée**.
- En cas de rachat total[4] ou en cas de décès avant le 31/12/2028 inclus, **la valorisation annuelle du Fonds général et la contribution supplémentaire ne seront pas versées**.

Pour les exercices 2027 et 2028 :

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels, après déduction des frais de gestion, avant toute incidence sociale et fiscale. D'autres frais, notamment des frais sur versements, peuvent également être prélevés. Ces frais sont ceux prévus au contrat.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Paraphe de l'Adhérent[2]	Paraphe du co-Adhérent[2][3]

POL8476C DS Offre Bonus Lucya Cardif 2,25% 2027/2028 - 10/2026 - N° ADEME : FR200182_01XHWE

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté :
- **les dispositions spéciales ci-dessus,**
- **les caractéristiques principales des supports en unités de compte choisis valablement indiquées par la remise des Documents d'Informations Clés (DIC)/ Documents d'Informations Spécifiques (DIS),**
- **pour les supports en euros la remise d'un Document d'Informations Spécifiques (DIS),**
- **le cas échéant les dispositions spéciales des offres choisies.**

Je reconnais également avoir été informé(e) que les Documents d'Informations Clés (DIC)/Documents d'Informations Spécifiques (DIS) sont mis à disposition sur le site de l'Assureur : https://document-information-cle.cardif.fr/partenaires

Fait à : _____, le : _____ / _____ / _____

Signature de l'Adhérent[2]	**Signature du co-Adhérent[2][3]**

(1) Les frais sur versement sont indiqués dans la Notice ou dans le bulletin d'opérations.

*(2) **Si l'Adhérent bénéficie d'une mesure de protection** (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice) : paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre intermédiaire en assurance pour connaître les démarches à effectuer.*
***Si l'Adhérent est un mineur** : paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux).*

(3) Paraphes et signature indispensables en cas de co-adhésion.

(4) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant pour les contrats d'assurance vie et du créancier si le contrat fait l'objet d'un nantissement ou d'une délégation de créance.

(5) Pour les versements effectués en 2026, la valorisation et la contribution supplémentaire seront prorata temporis du 01/01/2027 à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez-nous le signaler.

Cardif Assurance Vie
SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris
Bureaux : 8, rue du Port 92728 Nanterre Cedex - France

POL8476C DS Offre Bonus Lucya Cardif 2,25% 2027/2028 - 10/2026 - N° ADEME : FR200182_01XHWE